

Un mot au sujet des officiers ; j'ai en mains une liste des soldats réguliers d'Angleterre, des Etats-Unis et du Canada et de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest ca-

nadien. Au risque de fatiguer la Chambre, je me permettrai de lui citer quelques-unes des soldes et pensions qu'on leur accorde :

Grade.	Pays.	Solde et pension.	Après 15 ans de service, par mois.		Après 20 ans de service, par mois.	
			\$	c.	\$	c.
Lieutenant-colonel.....	Grande-Bretagne..	Solde .....	133	25	133	25
		Pension .....	101	25	121	50
	Etats-Unis .....	Solde .....	325	00	333	33
		Pension .....	243	75	250	00
	Canada .....	Solde .....	120	00	120	00
		Pension .....	Rien.		Rien.	
Commission de la gend. à cheval, T.N.-O.	Canada .....	Solde .....	216	80	216	80
		Pension .....	64	98	86	64
Capitaine.....	Grande-Bretagne..	Solde .....	84	60	84	60
		Pension .....	Gratification, 7,776	00	Doit se retirer avant 20 ans de service comme capitaine.	
	Etats-Unis .....	Solde .....	195	00	210	00
		Pension .....	162	50	175	00
	Canada .....	Solde .....	105	00	105	00
		Pension .....	Rien.		Rien.	
Surint. de la gend. à cheval, T.N.-O.....	Canada .....	Solde .....	116	66	116	66
		Pension .....	34	98	46	64
Lieutenant..	Grande-Bretagne..	Solde .....	47	40		
		Pension .....	Gratification, 7,776	60		
	Etats-Unis .....	Solde .....	162	50	175	00
		Pension .....	121	87	131	25
	Canada .....	Solde .....	75	00	75	00
		Pension .....	Rien.		Rien.	
Inspect. de la gend. à cheval, T.N.-O....	Canada .....	Solde .....	83	33	83	32
		Pension .....	24	99	33	32

Ce tableau, M. l'Orateur, est celui de l'infanterie. La cavalerie et l'artillerie, pour tous ces services, reçoivent une rémunération supérieure, parce qu'on les considère comme des corps d'élite. Quant à l'état-major de district, je dois faire observer qu'au Canada l'officier connu jadis sous le nom de sous-adjutant général, et qui est aujourd'hui le commandant de district, touche un traitement annuel de \$1,700, au minimum. Dans l'armée anglaise, l'officier de ce grade reçoit \$3,500 de traitement outre une pension de retraite. Voilà qui fait bien voir toute l'absurdité de la solde accordée aux officiers de notre corps permanent relativement à ce que les officiers du même grade reçoivent aux Etats-Unis et en Angleterre. Or, personne ne prétendra à coup sûr, que nos officiers soient inférieurs à ceux de ces deux pays. Sur les champs de bataille, comme dans les camps ou dans les bureaux, ils se sont montrés les égaux de ces officiers. En pareille circonstance, puisque le Canada est en pleine ère de prospérité et que notre budget, ainsi que le déclare le ministre des Finances, accuse un fort

excédent, l'heure est venue où le gouvernement doit saisir la Chambre d'un projet de loi tendant à rendre justice à ces officiers.

Mais, me dira-t-on : Est-ce que ces officiers ne reçoivent pas déjà ample rémunération pour leurs services, sans qu'il faille leur accorder des pensions ? A cela je répons que le chiffre de leur traitement est si peu élevé, qu'il leur est absolument impossible de faire la moindre économie. On le sait, l'officier doit maintenir la dignité de sa position, sans quoi il ne mérite pas de la conserver ; il lui faut s'habiller comme un monsieur, sans toutefois se livrer à la prodigalité et au luxe ; en outre, on ne l'ignore pas, dans la caserne, il est certains devoirs d'hospitalité si impérieux qu'il ne saurait s'y soustraire. On s'attend à ce qu'il donne certaines réceptions—

#### SANCTION ROYALE.

L'huissier de la verge noire transmet à la Chambre le message que voici :

Le très honorable juge en chef du Canada, gouverneur intérimaire, prie les honorables mem-

M. PRIOR.